

Rénovation de façades : que dit la réglementation ?

La [déclaration préalable de travaux](#) est le dossier qui va vous permettre de solliciter l'accord de la mairie. L'instruction de cette demande d'autorisation est réalisée par le service urbanisme de la mairie.

L'instructeur en charge de votre dossier va vérifier que votre projet est bien conforme aux règles contenues dans le [plan local d'urbanisme \(PLU\)](#) en vigueur sur le territoire de la commune.

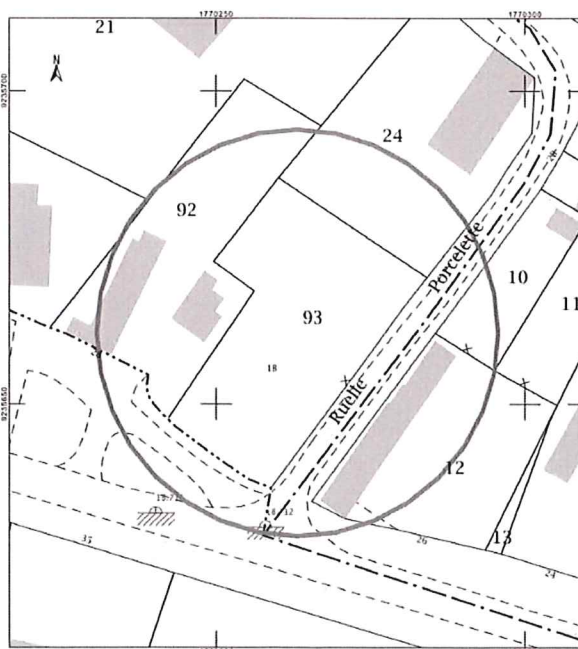
Exemple de déclaration préalable rénovation de façades : les plans à fournir

Pour que le service urbanisme puisse instruire votre dossier de déclaration, il doit comporter un certain nombre de documents, dont la liste est fixée à l'[article R.431-36 du code de l'urbanisme](#). Vous devez commencer par remplir un formulaire de déclaration, le [cerfa n°13703*08](#) pour une maison individuelle, ou le [cerfa 13404*08](#) pour un autre type de bâtiment. Viennent ensuite :

Le [plan de situation](#) ou DP1. Il permet de localiser l'emplacement de votre parcelle sur le territoire de la commune, afin d'identifier les règles d'urbanisme applicables.

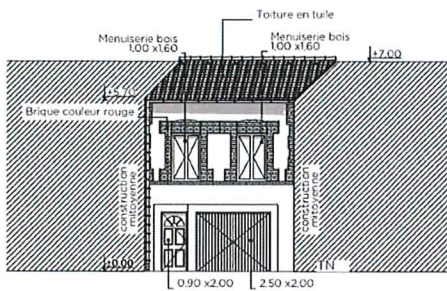


Plan de situation 1/5000^{ème}

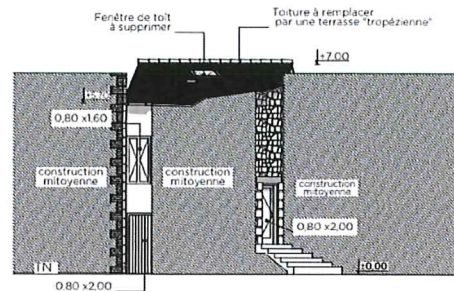


Plan de situation 1/500^{ème}

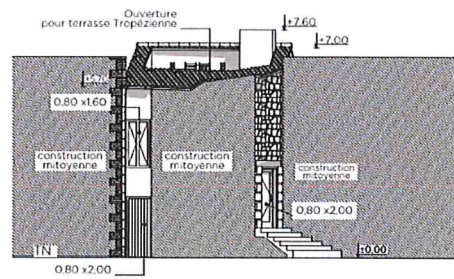
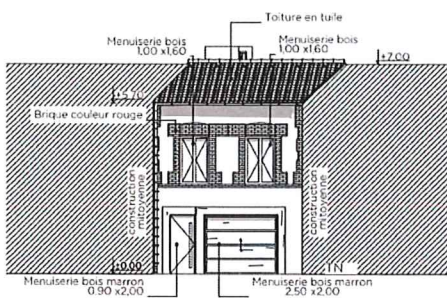
Les plans des façades ou DP4. Ces plans doivent être très précis car ils permettent de connaître les modifications apportées à vos façades. Il est nécessaire de fournir deux plans de chaque façade, l'un avant travaux, et l'autre après.



Façade est initiale



Façade ouest initiale



Un document graphique d'insertion 3D ou DP6. Cette pièce permet de visualiser l'aspect futur de votre maison, après travaux. Il peut s'agir d'un photomontage.



Des photographies ou DP7 & DP8. Elles permettent de connaître l'environnement proche et lointain de votre propriété.



DP 7: Photographie de près



DP 8: Photographie de loin

Une notice descriptive ou DP11. Si votre projet est situé en secteur protégé vous devez fournir ce document complémentaire. Il doit permettre de connaître les modalités d'exécution des travaux (nettoyage, piochage des façades, utilisation de bois, de zinc prépatiné, d'un enduit à la chaux, taloché ou gratté, etc.).

Pour être sûr que votre projet sera accepté par la mairie et ne fera pas l'objet d'un avis défavorable de l'**architecte des Bâtiments de France**, il est fortement conseillé de prendre attache auprès de l'architecte conseil de la Mairie avant tout dépôt de la déclaration préalable. (Prendre contact avec le service urbanisme afin de convenir d'un rdv avec l'architecte conseil).

